

**ARRÊTÉ N° 2019-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2019**

relatif aux modalités et à l'autorisation de cession de la succursale de Saint-Denis,  
sise 4, rue Catulienne à Saint Denis, propriété de la Banque de France

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 septembre 2019,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'ensemble immobilier sis 4, rue Catulienne à Saint Denis peut être cédé à l'amiable à l'Etat, Ministère de l'intérieur, sans déclassement préalable, dès lors que l'immeuble est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public.
- Article 2 :** L'arrêté N°A-2017-07 du 16 juin 2017 relatif au déclassement par anticipation du domaine public et à l'autorisation de cession d'un immeuble est abrogé.
- Article 3 :** Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU